PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 15 MAI 2019 À 19 H AU CENTRE METCALFE SITUÉ AU 3597, RUE METCALFE, À RAWDON ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS FORMANT QUORUM :

Monsieur le maire, Bruno Guilbault

Mesdames et Messieurs les conseillers, Marco Bellefeuille

Josianne Girard Raymond Rougeau Renald Breault Kimberly St Denis

Est absente,

Madame la conseillère, Stéphanie Labelle

+++

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE - MOT DU MAIRE

La séance est ouverte par Monsieur le maire Bruno Guilbault. Maître Caroline Gray, directrice du Service du greffe et secrétaire-trésorière adjointe, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

Est également présent:

M. François Dauphin, directeur général et secrétaire-trésorier

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

19-193 Il est proposé par Monsieur le conseiller Marco Bellefeuille et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour avec l'ajout des points suivants : <u>AFFAIRES NOUVELLES - 36.1 OCTROI DE CONTRAT - SERVICES-CONSEILS EN MARKETING - COMITÉ PROLONGEMENT DE L'AUTOROUTE 25 ET 36.2 SOUPER TOURNANT MONTCALM / RAWDON</u>

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE MOT DU MAIRE
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL TENUES LE 10 AVRIL ET LE 24 AVRIL 2019
- 4. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU 29 AVRIL 2019
- 5. DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES
- 5.1 5363, RUE COLETTE LOT 5 353 825 ZONE R1-11 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 402 AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL
- 5.2 1579, CHEMIN DELORIMIER LOT 5 352 612 ZONE V2-41 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 402 BÂTIMENT PRINCIPAL EXISTANT
- 5.3 3933, CHEMIN DU LAC-MORGAN LOT 5 301 853 ZONE R1-13 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 372-89 BÂTIMENT ACCESSOIRE EXISTANT
- 6. DEMANDES RELATIVES AUX RÈGLEMENTS SUR LES PIIA
- 6.1 3615-3625, RUE QUEEN LOT 4 994 250 ZONE 4 AU PIIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93 RÉNOVATION
- 6.2 (7038), CROISSANT DU LAC LOT 5 529 893 ZONE 1 AU PIIA (SECTEUR VAL-PONTBRIAND)
 RÈGLEMENT NUMÉRO 1000 CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL
- 6.3 (5327), RUE DE LA COLLINE LOT NUMÉRO 5 353 989 ZONE 1 AU PIIA (SECTEUR VAL-PONTBRIAND) - RÈGLEMENT NUMÉRO 1000 - CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE
- 6.4 5126, RUE SAINT-GEORGES LOT 5 353 703 ZONE 1 AU PIIA (SECTEUR VAL-PONTBRIAND) - RÈGLEMENT NUMÉRO 1000 - AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT ACCESSOIRE
- 6.5 4480-4482, BOULEVARD PONTBRIAND LOT 5 300 519 ZONE 1 AU PIIA (SECTEUR DE L'HARMONIE) RÈGLEMENT NUMÉRO 1004 RÉNOVATION
- 6.6 CPE TIRELOU 3859, RUE QUEEN LOT 5 301 491 ZONE 7 AU PIIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) - RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93 - RÉNOVATION

AUTRES SUJETS D'URBANISME

7. APPROBATION DE MODIFICATIONS AU PLAN IMAGE - 115 924 CANADA INC. - LOTS PROJETÉS 5A À 8A MODIFIÉS - RUE ROSEMARY - LOT NO 6 211 661 - MATRICULE NO 8200-35-4977

AVIS DE MOTION

8. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 85-2015-1 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 85-2015 CONCERNANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LES DÉPENSES RELATIVES À LA TENUE DES ÉLECTIONS MUNICIPALES 2017

PROJETS DE RÈGLEMENT

9. PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 85-2015-1 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 85-2015 CONCERNANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LES DÉPENSES RELATIVES À LA TENUE DES ÉLECTIONS MUNICIPALES 2017

RÈGLEMENTS

- 10. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 372-89-58 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 372-89 (SECTEUR VILLAGE) ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS PÉNALES
- 11. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 402-55 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 402 (SECTEUR CANTON) ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS PÉNALES
- 12. Première période de questions

ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

- 13. OCTROI DE CONTRAT ACHAT D'UNE TOILE DE REMPLACEMENT SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS
- 14. OCTROI DE CONTRAT COUPE DE GAZON ET ENTRETIEN DE TERRAINS SPORTIFS SAISON 2019 AVEC OPTION DE RENOUVELLEMENT POUR 1 AN SAISON 2020

SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 15. PROCÉDURE PORTANT SUR LA RÉCEPTION ET LE TRAITEMENT DES PLAINTES FORMULÉES DANS LE CADRE DE L'ADJUDICATION OU DE L'ATTRIBUTION D'UN CONTRAT
- 16. AFFECTATION DE SOLDES DISPONIBLES DE RÈGLEMENTS D'EMPRUNT (2019)
- 17. DÉPÔT DU RAPPORT DES REVENUS ET DÉPENSES RELATIF À LA RÉSERVE FINANCIÈRE CRÉÉE POUR LES DÉPENSES RELATIVES À LA TENUE DES ÉLECTIONS MUNICIPALES 2017 RÈGLEMENT NUMÉRO 85-2015
- 18. MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION INTÉGRÉ 2016-2030 (PAI) QUARTIER DU CITOYEN CHANTER N° 2 SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE
- 19. ENTRAIDE ENTRE LES MUNICIPALITÉS DE RAWDON, SAINTE-JULIENNE ET LA MRC DE MONTCAI M SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE
- 20. AUTORISATION DE SIGNATURE CONCESSION DE CASSE-CROÛTE À LA PLAGE MUNICIPALE SAISON ESTIVALE 2019 NICOLAS HACHEY-LABERGE F.A.S. LINTRUS
- 21. AUTORISATION DE SIGNATURE ENTENTE DE PARTENARIAT CHAMPAGNEUR ENTREPRENEURS GESTION ET EXPLOITATION DU SERVICE DE LOCATION D'EMBARCATIONS NAUTIQUES NON-MOTORISÉES À LA PLAGE MUNICIPALE SAISONS ESTIVALES 2019-2020
- 22. AUGMENTATION DES TARIFS À L'ÉCOCENTRE
- 23. Dans ma rue on joue Ajout de la rue Lajeunesse à l'Annexe B du Règlement numéro 68-2011 comme rue de jeu libre
- 24. Dans ma rue on joue Ajout de la rue des Cardinaux à l'Annexe B du Règlement numéro 68-2011 comme rue de jeu libre
- 25. NOMINATION D'UN DIRECTEUR DU SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE PAR INTÉRIM
- 26. RENOUVELLEMENT DE CONTRAT DE TRAVAIL DIRECTRICE DU SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE AUTORISATION DE SIGNATURE
- 27. EMBAUCHE ÉTUDIANTS BIBLIOTHÈQUE ALICE-QUINTAL SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE
- 28. AUTORISATION DE SIGNATURE ENQUÊTE SUR LES DÉPENSES DES MUNICIPALITÉS AU TITRE DE LA CULTURE POUR L'ANNÉE 2018
- 29. DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER CHAMPAGNEUR-ENTREPRENEURS

- 30. DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER CAMP ADAPTÉ LES RÉPITS DE GABY
- 31. DEMANDE DE COMMANDITE CHEVALIERS DE COLOMB JOURNÉE DE GOLF AU PROFIT DES ŒUVRES DES CHEVALIERS DE COLOMB DE RAWDON
- 32. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 5 ACCEPTATION DÉFINITIVE REMPLACEMENT D'UN PONCEAU ROUTIER ET D'UN PONCEAU DE DÉCHARGE SUR LE BOUL. PONTBRIAND (ROUTE 341) PRÈS DE LA RUE VICTOR HUGO JOBERT INC
- 33. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 1 TRAVAUX D'INSTALLATION DE STRUCTURES DE JEUX D'EAU AU PARC NICHOL 9153-5955 QUÉBEC INC. (F.A.S TERRASSEMENT LIMOGES ET FILS)

APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

- 34. APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT
- 34.1 LISTE DES COMPTES À PAYER/FOURNISSEURS
- 34.2 LISTE DES CHÈQUES ÉMIS
- 34.3 LISTE DES CHÈQUES ANNULÉS
- 34.4 LISTE DES PRÉLÈVEMENTS
- 34.5 LISTE DES ENGAGEMENTS
- 34.6 LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES
- 34.7 JOURNAL DES SALAIRES NETS
- 35. CORRESPONDANCE
- 35.1 PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU (PRIMEAU) SOUS-VOLET 1.1 MISE AUX NORMES DE LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES
- 36. AFFAIRES NOUVELLES
- 36.1 OCTROI DE CONTRAT SERVICES-CONSEILS EN MARKETING COMITÉ PROLONGEMENT DE L'AUTOROUTE 25
- 36.2 SOUPER TOURNANT MONTCALM / RAWDON
- 37. PAROLE AUX CONSEILLERS
- 38. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS
- 39. LEVÉE DE LA SÉANCE
- 3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL TENUES LE 10 AVRIL ET LE 24 AVRIL 2019

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux des séances ordinaires du conseil tenues le 10 avril 2019 à 19 h et le 24 avril 2019 à 17 h a été remise aux membres du conseil municipal.

19-194 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Marco Bellefeuille et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'approuver les procès-verbaux des séances ordinaires du conseil tenues le 10 avril 2019 à 19 h et le 24 avril 2019 à 17 h, tel que remis aux membres du conseil.

- 4. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU 29 AVRIL 2019
- 19-195 Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le procès-verbal du 29 avril 2019 du comité consultatif d'urbanisme (CCU), rouvert le 1^{er} mai 2019.
 - 5. DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES
 - 5.1 5363, RUE COLETTE LOT 5 353 825 ZONE R1-11 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 402 AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 29 avril 2019, une recommandation favorable à une demande de dérogation mineure formulée, visant à permettre l'agrandissement de la résidence existante sous le balcon avant, d'une profondeur maximale de 1,5 mètre sur une longueur maximale de 8,9 mètres (fondation) localisé à un minimum de 6,5 mètres de la limite avant (rue Colette) en lieu et place de la marge de recul minimale de 7,5 mètres exigée en vertu de l'article 6.2.1 c) du règlement de zonage n° 402;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan directeur d'urbanisme.

19-196 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2019-00137, conformément aux recommandations et aux conditions du comité consultatif d'urbanisme.

5.2 <u>1579, CHEMIN DELORIMIER - LOT 5 352 612 - ZONE V2-41 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE</u> NUMÉRO 402 - BÂTIMENT PRINCIPAL EXISTANT

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 29 avril 2019, une recommandation favorable à une demande de dérogation mineure formulée, visant à rendre conforme la résidence existante suite à un agrandissement représentant une superficie au sol équivalent à 116 % de la résidence initiale malgré que l'agrandissement autorisé d'un bâtiment dérogatoire soit limité à 50 % en vertu de l'article 17.3 du règlement de zonage n° 402;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan directeur d'urbanisme.

19-197 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2019-00183, conformément aux recommandations et aux conditions du comité consultatif d'urbanisme.

5.3 3933, CHEMIN DU LAC-MORGAN - LOT 5 301 853 - ZONE R1-13 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 372-89 - BÂTIMENT ACCESSOIRE EXISTANT

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 29 avril 2019, une recommandation favorable à une demande de dérogation mineure formulée, visant à rendre conforme un bâtiment accessoire détaché (remise) situé à un minimum de 2,14 mètres de la limite avant (2° Avenue) en lieu et place de la distance minimale de 6 mètres de la limite exigée en vertu de l'article 4.1.1.1.13 du règlement de zonage n° 372-89;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan directeur d'urbanisme.

19-198 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2019-00179, conformément aux recommandations et aux conditions du comité consultatif d'urbanisme.

6. DEMANDES RELATIVES AUX RÈGLEMENTS SUR LES PIIA

Monsieur le conseiller Raymond Rougeau se retire, ayant un conflit d'intérêt direct ou indirect sur le point 6.5.

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 29 avril, rouverte le 1^{er} mai 2019.

- 19-199 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :
 - 6.1 3615-3625, RUE QUEEN LOT 4 994 250 ZONE 4 AU PIIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93 RÉNOVATION
 - 6.2 (7038), CROISSANT DU LAC LOT 5 529 893 ZONE 1 AU PIIA (SECTEUR VAL-PONTBRIAND)
 RÈGLEMENT NUMÉRO 1000 CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL

D'entériner les recommandations du comité consultatif d'urbanisme pour les demandes suivantes :

- 6.3 (5327), RUE DE LA COLLINE LOT NUMÉRO 5 353 989 ZONE 1 AU PIIA (SECTEUR VAL-PONTBRIAND) - RÈGLEMENT NUMÉRO 1000 - CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE
- 6.4 <u>5126, RUE SAINT-GEORGES LOT 5 353 703 ZONE 1 AU PIIA (SECTEUR VAL-</u>PONTBRIAND) RÈGLEMENT NUMÉRO 1000 AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT ACCESSOIRE
- 6.5 4480-4482, BOULEVARD PONTBRIAND LOT 5 300 519 ZONE 1 AU PIIA (SECTEUR DE L'HARMONIE) RÈGLEMENT NUMÉRO 1004 RÉNOVATION
- 6.6 <u>CPE TIRELOU 3859</u>, RUE QUEEN LOT 5 301 491 ZONE 7 AU PIIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93 RÉNOVATION

D'accepter les demandes de permis ci-haut mentionnées, selon les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme, le conseil les jugeant conformes aux objectifs réglementaires définis, le tout suivant les conditions et stipulations du comité consultatif d'urbanisme que le conseil entérine par la présente.

Monsieur le conseiller Raymond Rougeau reprend son siège.

AUTRES SUJETS D'URBANISME

7. APPROBATION DE MODIFICATIONS AU PLAN IMAGE - 115 924 CANADA ÎNC. - LOTS PROJETÉS 5A À 8A MODIFIÉS - RUE ROSEMARY - LOT NO 6 211 661 - MATRICULE NO 8200-35-4977

CONSIDÉRANT QU'un plan image de ce projet a déjà été approuvé par le conseil municipal par la résolution numéro 14-18 lors de la séance du 21 janvier 2014 et modifié par la résolution numéro 18-73 lors de la séance du 15 février 2018;

CONSIDÉRANT le plan image déposé portant le numéro de dossier 3806,5A, préparé par M. Paul Melançon, arpenteur-géomètre, en date du 3 avril 2019 et enregistré sous le numéro 19481 de ses minutes pour et au nom de 115 924 Canada Inc, modifiant les lots projetés 5A à 8A du plan image initialement approuvé (référence aux lots n° 4B à 6B au plan image déposé);

CONSIDÉRANT QUE les 4 lots projetés initialement (5A à 8A) formeront maintenant 3 lots au plan image modifié (4B à 6B);

CONSIDÉRANT QUE les lots projetés modifiés, considérés sans service d'aqueduc et d'égout, étant situés dans les zones V2-15 et R1-9 du secteur Canton, sont conformes aux exigences du Règlement de lotissement numéro 404 de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le plan cadastral ne modifie pas la nature du projet présenté au plan image de la rue Rosemary;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de la rencontre du 29 avril 2019;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le responsable du développement durable.

19-200 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'approuver le plan image déposé modifiant les lots projetés 4B à 6B portant le numéro de dossier 3806,5A, préparé par M. Paul Melançon, arpenteur-géomètre, en date du 3 avril 2019 et enregistré sous le numéro 19481 de ses minutes pour et au nom de 115 924 Canada Inc.

AVIS DE MOTION

- 8. AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO 85-2015-1 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 85-2015 CONCERNANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LES DÉPENSES RELATIVES À LA TENUE DES ÉLECTIONS MUNICIPALES 2017
- 19-201 Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 85-2015-1 abrogeant le Règlement numéro 85-2015 concernant la création d'une réserve financière pour les dépenses relatives à la tenue des élections municipales 2017.

PROJETS DE RÈGLEMENT

9. PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 85-2015-1
ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 85-2015 CONCERNANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE
FINANCIÈRE POUR LES DÉPENSES RELATIVES À LA TENUE DES ÉLECTIONS MUNICIPALES
2017

CONSIDÉRANT QU'un règlement établissant une réserve financière pour les dépenses relatives à la tenue des élections municipales du 5 novembre 2017 est toujours en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE l'état des revenus et dépenses de cette réserve est déposée séance tenante;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné aux présentes.

19-202 EN CONSÉQUENCE, il est présenté, déposé et proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le projet de Règlement numéro 85-2015-1 abrogeant le Règlement numéro 85-2015 concernant la création d'une réserve financière pour les dépenses relatives à la tenue des élections municipales 2017, tel que remis aux membres du conseil.

RÈGLEMENTS

10. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 372-89-58 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 372-89 (SECTEUR VILLAGE) ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS PÉNALES

CONSIDÉRANT QU'un Règlement de zonage est en vigueur dans le secteur Village de la Municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité reconnaît l'importance des arbres sur son territoire et par le fait même, la nécessité de les valoriser et de les protéger;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite réviser ses dispositions pénales relatives à la conservation, l'abattage, l'élagage et la plantation d'arbres;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté, déposé et adopté lors de la séance du conseil tenue le 24 avril 2019;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue le 13 mai 2019.

19-203 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le Règlement numéro 372-89-58 modifiant le Règlement de zonage 372-89 (secteur Village) et ses amendements afin de modifier les dispositions pénales, tel que remis aux membres du conseil.

11. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 402-55 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 402 (SECTEUR CANTON) ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS PÉNALES

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur dans le secteur Canton de la Municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité reconnaît l'importance des arbres sur son territoire et par le fait même, la nécessité de les valoriser et de les protéger;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite réviser ses dispositions pénales relatives à la conservation, l'abattage, l'élagage et la plantation d'arbres;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté, déposé et adopté lors de la séance du conseil tenue le 24 avril 2019;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue le 13 mai 2019.

19-204 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le Règlement numéro 402-55 (secteur Canton) et ses amendements afin de modifier les dispositions pénales, tel que remis aux membres du conseil.

12. Première période de questions

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement 17-2013 et ses amendements, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions sur les points prévus à l'ordre du jour.

ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

13. OCTROI DE CONTRAT - ACHAT D'UNE TOILE DE REMPLACEMENT - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder au remplacement de la toile sur la structure existante du dôme située au garage municipal.

CONSIDÉRANT la proposition reçue de l'entreprise Les industries Harnois inc., pour l'achat et l'installation de cette toile, pour un montant de 17 522,12 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations du chef de division de la voirie au Service des travaux publics.

19-205 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Marco Bellefeuille et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'octroyer le contrat pour l'achat et l'installation d'une toile à l'entreprise Les industries Harnois inc., pour un montant de 17 522,12 \$, plus les taxes applicables, et que cette dépense soit financée par le fonds de roulement, remboursable sur une période de trois (3) ans.

D'autoriser le chef de division de la voirie et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 2019-00048 a été émis pour autoriser cette dépense.

14. OCTROI DE CONTRAT - COUPE DE GAZON ET ENTRETIEN DE TERRAINS SPORTIFS - SAISON 2019 AVEC OPTION DE RENOUVELLEMENT POUR 1 AN - SAISON 2020

CONSIDÉRANT une demande de prix auprès de trois (3) fournisseurs potentiels pour la coupe de gazon et l'entretien de terrains sportifs pour la saison 2019, avec possibilité de renouvellement pour la saison 2020;

CONSIDÉRANT la proposition déposée par l'entreprise Mini Excavation Giroux & Fils inc., pour un montant de 20 750 \$, plus les taxes applicables, pour l'année 2019 et pour un montant de 20 950 \$, plus les taxes applicables, pour l'année 2020;

19-206 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'octroyer le contrat pour la coupe de gazon et l'entretien de terrains sportifs pour les saisons 2019 et 2020 à l'entreprise Mini Excavation Giroux & Fils inc., pour un montant de 20 750 \$, plus les taxes applicables, pour l'année 2019 et pour un montant de 20 950 \$, plus les taxes applicables, pour l'année 2020 et que cette dépense soit attribuée aux divers postes budgétaires des Services affectés.

D'autoriser le chef de division de la voirie et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 2019-00052 a été émis pour autoriser cette dépense.

SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

15. PROCÉDURE PORTANT SUR LA RÉCEPTION ET LE TRAITEMENT DES PLAINTES FORMULÉES DANS LE CADRE DE L'ADJUDICATION OU DE L'ATTRIBUTION D'UN CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi n°108, Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics (L.Q. 2017, c. 27), a été sanctionné le 1er décembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette sanction et conformément à l'article 938.1.2.1 du *Code municipal du Québec*, une municipalité doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal de demande de soumissions publique;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon souhaite adopter sa procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat, tel qu'exigé par la *Loi*;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 33 de cette *Loi*, l'application et le suivi de cette procédure sera confié au directeur général ou à défaut, à la directrice du Service du greffe.

19-207 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents:

D'adopter la procédure portant sur la réception et le traitement des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat, conformément aux dispositions de la *Loi* et tel que remis aux membres du conseil.

16. AFFECTATION DE SOLDES DISPONIBLES DE RÈGLEMENTS D'EMPRUNT (2019)

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 8 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux*, le conseil peut affecter l'excédent des deniers provenant d'un emprunt contracté pour le remboursement dudit emprunt ou si l'emprunt est entièrement remboursé, verser au fonds général les sommes excédentaires;

CONSIDÉRANT QUE les règlements numéros 111, 116, 117, 118, 119 et 120 seront refinancés le 24 juillet 2019;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'affecter les soldes disponibles des règlements d'emprunt numéros 111, 116, 117, 118, 119 et 120 en remboursement du capital de chacun lors de ce refinancement;

CONSIDÉRANT les soldes disponibles suivants :

111: 3 128.13 \$ - Pavage Vincent-Massey

116: 7 752.50 \$ - Pavage de la 6e avenue (route 348)

117 : 4 438.08 \$ - Pavage de la 14 ieme avenue

118: 3 188.37 \$ - Pavage de la 15ieme avenue

119: 3 448.85 \$ - Pavage de la 16 eme avenue

120 : 5 801.57 \$ - Mise à niveau du réseau d'aqueduc et du prolongement des égouts sur la rue Robinson

19-208 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'affecter les soldes disponibles des règlements d'emprunt numéros 111, 116, 117, 118, 119 et 120 en remboursement du capital de chacun lors du refinancement du 24 juillet 2019.

- 17. <u>DÉPÔT DU RAPPORT DES REVENUS ET DÉPENSES RELATIF À LA RÉSERVE FINANCIÈRE CRÉÉE POUR LES DÉPENSES RELATIVES À LA TENUE DES ÉLECTIONS MUNICIPALES 2017 RÈGLEMENT NUMÉRO 85-2015</u>
- 19-209 Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport des revenus et dépenses en vertu du Règlement numéro 85-2015 concernant la création d'une réserve financière pour les dépenses relatives à la tenue des élections municipales 2017.
 - 18. MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION INTÉGRÉ 2016-2030 (PAI) QUARTIER DU CITOYEN CHANTIER N° 2 SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre du Plan d'action intégré 2016-2030 (PAI) est en cours;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite accorder des mandats pour services professionnels en architecture afin d'obtenir des esquisses, le tout suivant les propositions soumises par le comité directeur du chantier n° 2 – Quartier du citoyen;

CONSIDÉRANT QU'une somme fixe sera mise à la disposition de chacune des firmes retenues pour accomplir le travail demandé.

19-210 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à mandater les firmes en architecture disposées à accomplir le travail demandé et à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 2019-00053 a été émis pour autoriser cette dépense.

19. ENTRAIDE ENTRE LES MUNICIPALITÉS DE RAWDON, SAINTE-JULIENNE ET LA MRC DE MONTCALM - SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE les Municipalités de Sainte-Julienne, de Rawdon ainsi que la MRC de Montcalm ont entrepris des discussions quant à un éventuel partage de la garde externe des cadres, à la mise en commun de la formation continue, au partage de soutien administratif ainsi que certains aspects des interventions en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est favorable à ce projet d'entraide afin d'améliorer l'offre de service à la population et assurer une saine gestion financière de son Service;

CONSIDÉRANT les recommandations de l'adjointe aux ressources humaines et de la direction du Service de la sécurité incendie.

19-211 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De manifester son intérêt quant à un éventuel partage de la garde externe des cadres, à la mise en commun de la formation continue, d'un partage de soutien administratif ainsi que certains aspects des interventions en matière de sécurité incendie avec la Municipalité de Sainte-Julienne et la MRC de Montcalm.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à négocier et à signer, pour et au nom de la Municipalité de Rawdon, l'entente à intervenir entre les parties, le cas échéant, ainsi que tout autre document requis aux fins de la présente résolution.

20. AUTORISATION DE SIGNATURE - CONCESSION DE CASSE-CROÛTE À LA PLAGE MUNICIPALE - SAISON ESTIVALE 2019 - NICOLAS HACHEY-LABERGE F.A.S. LINTRUS

CONSIDÉRANT QUE le contrat de concession pour l'exploitation du casse-croûte de la plage municipale est échu;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est favorable à ce qu'un service de restauration soit de nouveau offert à la clientèle du site de la plage municipale pour la saison estivale 2019;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Nicolas Hachey-Laberge f.a.s. Lintrus souhaite offrir ce service;

CONSIDÉRANT les recommandations du Service des loisirs et de la culture.

19-212 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la conclusion d'un contrat de concession du casse-croûte à la plage municipale avec Monsieur Nicolas Hachey-Laberge f.a.s. Lintrus, pour la saison estivale 2019.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture et le directeur général et secrétairetrésorier à négocier et à signer, pour et au nom de la Municipalité de Rawdon, le contrat à intervenir entre les parties, ainsi que tout autre document requis aux fins de la présente résolution.

21. <u>AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE DE PARTENARIAT - CHAMPAGNEUR ENTREPRENEURS - GESTION ET EXPLOITATION DU SERVICE DE LOCATION D'EMBARCATIONS NAUTIQUES NON-MOTORISÉES À LA PLAGE MUNICIPALE - SAISONS ESTIVALES 2019-2020</u>

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Champagneur-Entrepreneurs a assuré la gestion et l'exploitation du service de location d'embarcations nautiques non-motorisées à la plage municipale au cours de la saison estivale 2018;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite permettre aux jeunes du Collège Champagneur de poursuivre leur expérience entrepreneuriale tout en continuant d'offrir un service de location d'embarcations nautiques non-motorisées de qualité à sa clientèle du site de la plage municipale;

CONSIDÉRANT les recommandations du Service des loisirs et de la culture.

19-213 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la conclusion d'une entente de partenariat avec l'organisme Champagneur-Entrepreneurs pour l'exploitation du service de location d'embarcations nautiques non-motorisées à la plage municipale pour les saisons estivales 2019 et 2020.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture et le directeur général et secrétairetrésorier à négocier et à signer, pour et au nom de la Municipalité de Rawdon, l'entente à intervenir entre les parties, ainsi que tout autre document requis aux fins de la présente résolution.

22. AUGMENTATION DES TARIFS À L'ÉCOCENTRE

CONSIDÉRANT l'augmentation de certains coûts relatifs au traitement des matières résiduelles, le tarif applicable au traitement des matériaux de construction déposés à l'écocentre doit être majoré;

CONSIDÉRANT QU'à compter du 15 mai 2019, le nouveau tarif est établi à 29,00 \$ la verge cube, incluant les taxes et les redevances environnementales.

19-214 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la majoration du tarif applicable au traitement des matériaux de construction déposés à l'écocentre à 29,00 \$ la verge cube, incluant les taxes et les redevances environnementales, le tout à compter du 15 mai 2019.

23. Dans ma rue on joue - Ajout de la rue Lajeunesse à l'Annexe B du Règlement numéro 68-2011 comme rue de jeu libre

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'implique activement en matière de promotion de la santé et du bien-être de ses citoyens par ses politiques municipales, l'aménagement de ses milieux et son offre de services;

CONSIDÉRANT QUE favoriser l'activité physique sur son territoire permet d'offrir un milieu de vie de qualité aux familles, tant sur le plan social que de la santé;

CONSIDÉRANT QUE certaines voies publiques situées dans les quartiers résidentiels peuvent être occupées de différentes manières;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Code de la sécurité routière (chapitre C-24.2), une municipalité peut permettre, par règlement et sous certaines conditions, le jeu libre sur un chemin public dont la gestion lui incombe;

CONSIDÉRANT QU'il est possible, en vertu du règlement numéro 68-2011, de permettre aux jeunes de jouer librement dans certaines rues résidentielles;

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée afin que la rue Lajeunesse soit ajoutée à l'Annexe B du règlement numéro 68-2011 comme « rue de jeu libre »;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des résidents sont favorables au projet;

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations des Services concernés par la demande.

19-215 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De déclarer la rue Lajeunesse comme « rue de jeu libre », tous les participants devant obligatoirement se soumettre aux règles du code de conduite prévu à l'Annexe A du Règlement numéro 68-2011.

D'ajouter la rue Lajeunesse à l'Annexe B du Règlement numéro 68-2011.

D'autoriser l'installation de la signalisation appropriée sur la rue Lajeunesse.

24. Dans ma rue on joue - Ajout de la rue des Cardinaux à l'Annexe B du Règlement numéro 68-2011 comme rue de jeu libre

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'implique activement en matière de promotion de la santé et du bien-être de ses citoyens par ses politiques municipales, l'aménagement de ses milieux et son offre de services;

CONSIDÉRANT QUE favoriser l'activité physique sur son territoire permet d'offrir un milieu de vie de qualité aux familles, tant sur le plan social que de la santé;

CONSIDÉRANT QUE certaines voies publiques situées dans les quartiers résidentiels peuvent être occupées de différentes manières;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Code de la sécurité routière (chapitre C-24.2), une municipalité peut permettre, par règlement et sous certaines conditions, le jeu libre sur un chemin public dont la gestion lui incombe;

CONSIDÉRANT QU'il est possible, en vertu du règlement numéro 68-2011, de permettre aux jeunes de jouer librement dans certaines rues résidentielles;

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée afin que la rue des Cardinaux soit ajoutée à l'Annexe B du règlement numéro 68-2011 comme « rue de jeu libre »;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des résidents sont favorables au projet;

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations des Services concernés par la demande.

19-216 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De déclarer la rue des Cardinaux comme « rue de jeu libre », tous les participants devant obligatoirement se soumettre aux règles du code de conduite prévu à l'Annexe A du Règlement numéro 68-2011.

D'ajouter la rue des Cardinaux à l'Annexe B du Règlement numéro 68-2011.

D'autoriser l'installation de la signalisation appropriée sur la rue des Cardinaux.

25. Nomination d'un directeur du Service de la sécurité incendie par intérim

CONSIDÉRANT la démission du directeur actuel du Service de la sécurité incendie, effective en date du 10 mai 2019;

CONSIDÉRANT QU'afin d'assurer le bon déroulement des opérations de ce Service, il y a lieu de procéder à la nomination d'un directeur par intérim pour une durée de six (6) mois;

CONSIDÉRANT QUE le Chef de division aux opérations de ce service, Monsieur Christian Fortin, accepte d'occuper les fonctions de directeur par intérim;

CONSIDÉRANT les recommandations soumises au conseil municipal.

19-217 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De nommer Monsieur Christian Fortin au poste de directeur du Service de la sécurité incendie par intérim à compter du 13 mai 2019, et ce, pour une période de six (6) mois.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à négocier et à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document découlant de la présente résolution, notamment en ce qui a trait aux modifications du contrat de travail de l'employé.

26. RENOUVELLEMENT DE CONTRAT DE TRAVAIL - DIRECTRICE DU SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE le contrat de travail de la directrice du Service des loisirs et de la culture vient à échéance au cours du mois de mai 2019;

CONSIDÉRANT la recommandation soumise aux membres du conseil municipal.

19-218 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à négocier et à signer, pour et au nom de la Municipalité, le renouvellement du contrat de travail à intervenir, le cas échéant.

27. EMBAUCHE - ÉTUDIANTS — BIBLIOTHÈQUE ALICE-QUINTAL - SERVICE DES LOISIRS ET DE LA

CONSIDÉRANT le départ de deux (2) employés (postes d'étudiants) à la Bibliothèque Alice-Quintal;

CONSIDÉRANT le besoin de combler ces postes;

CONSIDÉRANT le processus d'appel de candidatures, les entrevues ainsi que les recommandations du comité de sélection.

19-219 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'embaucher Thomas Beaulac et Floriane Mc Nicoll à titre d'étudiants à la bibliothèque Alice-Quintal.

28. AUTORISATION DE SIGNATURE - ENQUÊTE SUR LES DÉPENSES DES MUNICIPALITÉS AU TITRE DE LA CULTURE POUR L'ANNÉE 2018

CONSIDÉRANT l'obligation de la Municipalité de compléter l'enquête sur les dépenses des municipalités au titre de la culture pour l'année 2018.

19-220 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture et le directeur général et secrétairetrésorier à compléter et à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'ensemble des documents relatif à l'enquête sur les dépenses des municipalités au titre de la culture pour l'année 2018.

29. DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER - CHAMPAGNEUR-ENTREPRENEURS

CONSIDÉRANT la reconduction de l'entente de partenariat avec l'organisme Champagneurentrepreneurs pour la poursuite de ses activités estivales à la plage municipale pour la saison 2019;

CONSIDÉRANT une demande de soutien de l'organisme aux fins de défrayer les coûts des assurances, lesquelles s'élèvent à 480 \$ pour la période comprise entre le 30 novembre 2018 et le 30 novembre 2019.

19-221 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accorder un soutien financier à l'organisme Champagneur-entrepreneurs, jusqu'à concurrence d'un montant de 480 \$, lequel sera versé à l'organisme sur présentation de facture.

Le certificat de crédit numéro 2019-00049 a été émis pour autoriser cette dépense.

30. DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER - CAMP ADAPTÉ - LES RÉPITS DE GABY

CONSIDÉRANT une demande de soutien financier additionnel de 750 \$ provenant de l'organisme Les répits de Gaby, à titre de soutien aux services de camp de jour adapté offerts aux enfants de 5 ans et plus, adolescents et adultes présentant un trouble du spectre de l'autisme;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme doit relocaliser ses activités compte tenu de la démolition du pavillon St-Louis.

19-222 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accorder un soutien financier additionnel à l'organisme Les répits de Gaby, pour un montant de 750 \$.

Le certificat de crédit numéro 2019-00050 a été émis pour autoriser cette dépense.

31. DEMANDE DE COMMANDITE - CHEVALIERS DE COLOMB - JOURNÉE DE GOLF AU PROFIT DES ŒUVRES DES CHEVALIERS DE COLOMB DE RAWDON

CONSIDÉRANT une demande de commandite de l'organisme Les Chevaliers de Colomb (Conseil 7047 Rawdon) dans le cadre de la Journée de Golf au profit des œuvres des Chevaliers de Colomb de Rawdon, laquelle se déroulera le 20 mai prochain.

19-223 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser l'achat de deux (2) billets pour la Journée de Golf au profit des œuvres des Chevaliers de Colomb de Rawdon, pour un montant total de 200 \$.

Le certificat de crédit numéro 2019-00051 a été émis pour autoriser cette dépense.

32. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 5 - ACCEPTATION DÉFINITIVE - REMPLACEMENT D'UN PONCEAU ROUTIER ET D'UN PONCEAU DE DÉCHARGE SUR LE BOUL. PONTBRIAND (ROUTE 341) PRÈS DE LA RUE VICTOR HUGO - JOBERT INC

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 5 au montant de 867.36 \$, taxes incluses, pour des travaux de remplacement d'un ponceau routier et d'un ponceau de décharge sur le boulevard Pontbriand (route 341) près de la rue Victor Hugo par l'entreprise Jobert inc.;

CONSIDÉRANT les recommandations de la firme CLA experts-conseils inc. en date du 8 mai 2019 et du chef de division – Hygiène du milieu en date du 9 mai 2019, de procéder à l'acceptation définitive des travaux réalisés en 2017 dans le cadre de ce projet.

19-224 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Marco Bellefeuille et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De prononcer l'acceptation définitive des travaux réalisés en 2017 dans le cadre de ce projet.

D'autoriser le paiement de la somme de 867.36 \$, taxes incluses, à l'entreprise Jobert inc., à même les sommes disponibles au Règlement d'emprunt numéro 142 (parapluie 2016) et autorisé par le certificat de crédit numéro 2016-0103.

33. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 1 - TRAVAUX D'INSTALLATION DE STRUCTURES DE JEUX D'EAU AU PARC NICHOL - 9153-5955 QUÉBEC INC. (F.A.S TERRASSEMENT LIMOGES ET FILS)

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 1 au montant de 58 726,07 \$, taxes incluses, pour les travaux d'installation de jeux d'eau au parc Nichol par l'entreprise 9153-5955 Québec inc., (f.a.s. Terrassement Limoges et fils);

CONSIDÉRANT les recommandations de la firme d'ingénierie GBI experts-conseils inc., en date du 9 mai 2019.

19-225 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser le paiement de la somme de 58 726,07 \$, taxes incluses, à l'entreprise 9153-5955 Québec inc., (f.a.s. Terrassement Limoges et fils), tel qu'autorisé par le certificat de crédit numéro 750711

APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

34. APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

CONSIDÉRANT QUE la directrice du Service des finances a préparé les rapports montrant les dépenses autorisées par les délégués du conseil, en vertu du Règlement numéro 86-2016 et son amendement ainsi que la liste des comptes à payer au 30 avril 2019.

19-226 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

34.1 LISTE DES COMPTES À PAYER/FOURNISSEURS

D'approuver la liste des comptes à payer au 30 avril 2019 au montant de 488 520,01 \$.

34.2 LISTE DES CHÈQUES ÉMIS

D'approuver la liste des chèques émis (chèques nos 36702 à 36911) au 10 mai 2019 totalisant 540 654,55 \$.

34.3 <u>LISTE DES CHÈQUES ANNULÉS</u>

D'approuver la liste des chèques annulés au 10 mai 2019.

34.4 LISTE DES PRÉLÈVEMENTS

D'approuver la liste des prélèvements (nos 5706 à 5787) au 10 mai 2019 totalisant 220 791,72 \$.

34.5 LISTE DES ENGAGEMENTS

D'approuver la liste des engagements au 10 mai 2019 totalisant 11 286 933,39 \$.

34.6 LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES

D'approuver la liste des virements budgétaires au 30 avril 2019 totalisant 11 300 \$.

34.7 JOURNAL DES SALAIRES NETS

D'approuver la liste des salaires nets pour le mois d'avril 2019 totalisant 183 212,35 \$.

35. CORRESPONDANCE

35.1 PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU (PRIMEAU) - SOUS-VOLET 1.1 - MISE AUX NORMES DE LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES

36. AFFAIRES NOUVELLES

36.1 OCTROI DE CONTRAT - SERVICES-CONSEILS EN MARKETING - COMITÉ PROLONGEMENT DE L'AUTOROUTE 25

CONSIDÉRANT QUE les maires des municipalités bordant la route 125, des régions de la Matawinie et de Montcalm, ont procédé à la création d'un comité afin de se rassembler autour d'un projet commun, soit le prolongement de l'autoroute 25;

CONSIDÉRANT que ce comité désire s'adjoindre des services professionnels pour la rédaction d'un document de présentation du projet;

CONSIDÉRANT l'offre de service déposée par FLIP Communications & Stratégies inc., pour un montant de 5 250 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE ce montant sera partagé entre les municipalités de Sainte-Julienne, Saint-Esprit, Rawdon, Saint-Donat, Chertsey, Entrelacs et Notre-Dame-de-la-Merci.

19-227 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De mandater la firme FLIP Communications & Stratégies inc., pour rédiger un document de présentation du projet, pour un montant de 5 250 \$, plus les taxes applicables, et que ce montant soit partagé entre les municipalités de Sainte-Julienne, Saint-Esprit, Rawdon, Saint-Donat, Chertsey, Entrelacs et Notre-Dame-de-la-Merci.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité de Rawdon, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 2019-00054 a été émis pour autoriser cette dépense.

36.2 SOUPER TOURNANT MONTCALM / RAWDON

CONSIDÉRANT QUE les Chambres de commerce de Montcalm et de Rawdon organisent un souper tournant conjoint le 22 mai prochain, au coût de 50 \$ par personne.

19-228 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser l'achat deux billets pour un montant de 100 \$, pour participer au souper tournant.

Le certificat de crédit numéro 2019-00055 a été émis pour autoriser cette dépense.

37. PAROLE AUX CONSEILLERS

38. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement 17-2013 et ses amendements, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions.

39. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

19-229 Que l'ensemble des points prévus à l'ordre du jour ayant été discuté, monsieur le maire déclare la présente séance du conseil levée à 20h05.

(signé) Caroline Gray
Me Caroline Gray
Directrice Service du greffe
et secrétaire-trésorière adjointe

(signé) Bruno Guilbault Bruno Guilbault Maire